

CONCESSION

dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium)

Le Maire de la commune

REBENACQ

Vu la demande présentée par M

NAVARRO Estick
Mme NAVARRO Christine

et tendant à obtenir | une concession de terrain dans le cimetière communal (1)
| une case dans le columbarium
à l'effet d'y fonder la sépulture de : la famille

Concession N°

N° du Plan

M3

N° de Case

ARRÊTE: 086/2024

Article premier. – Il est accordé | dans le cimetière communal (1) au nom
| dans le columbarium communal

du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession

cinq quatorzième

à compter du

de 4 mètres superficiels

de case(s)

Art. 2. – Cette concession est accordée à titre de (1) :

- concession nouvelle ;
- renouvellement de la concession accordée le et expirant le ;
- conversion de la concession accordée le et expirant le .

Art. 3. – La concession est accordée moyennant la somme totale de

Cinq Cent trente Cinq euro

qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° du .

Art. 4. – Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Art. 5. – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en mairie, le

30/10/2024

L'acquéreur,

Le Maire,

Enregistré à la Recette Principale des Impôts de

le

F°

Bordereau

Reçu

Le Receveur Principal des Impôts,

EXEMPLAIRE DESTINÉ
A LA MAIRIE